

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

---

RATIFIANT LES ORDONNANCES PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 13 DE LA  
LOI N°2019-816 DU 2 AOÛT 2019 RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA  
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 4689)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD33

présenté par  
M. Thiébaud, rapporteur

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 6, après le mot :

« déchéance »,

insérer les mots :

« du concessionnaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.